

Appel à projets

Plan de circulation pour la transition écologique

Dates de clôture de l'Appel à projets :

1^{er} relevé : 06/05/2024 – 17h heure de Paris

**2^e relevé (sous réserve de budget disponible) :
05/07/2024 – 17h heure de Paris**

1 TABLE DES MATIERES

1	Table des matières.....	2
2	Liste des annexes du dossier de candidature.....	3
3	Contexte et objectifs du dispositif de soutien.....	3
4	Processus global du dispositif de soutien	4
4.1	Critères d'éligibilité	4
4.2	Dépôt	5
4.3	Processus d'instruction	5
4.4	Contractualisation	6
4.5	Description des coûts éligibles	6
4.6	Aides proposées	6

2 LISTE DES ANNEXES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dossier de candidature :

A l'appui des informations administratives à compléter en ligne au stade du dépôt de la demande d'aide, la candidature à remettre devra comporter le volet technique, correspondant à la description du projet dont la trame est fournie en annexe.

Le détail des dépenses devra être rempli directement en ligne sur la page AGIR de l'appel à projets lors du dépôt.

Le dossier sera considéré comme complet seulement à la réception de l'ensemble des éléments requis.

3 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AAP

Le secteur des transports représente un tiers des émissions de gaz à effet de serre de la France. L'usage de la voiture individuelle correspond à 15% des émissions GES de la France et à un quart de l'empreinte carbone d'un français (+/- 2,1 tonnes CO₂eq).

En ville, on estime qu'entre 50 et 80% de l'espace public est occupé par la voiture. Pourtant, de nouveaux usages et attentes apparaissent : trottoirs plus larges et désencombrés, aménagements cyclables, végétalisation... Répondre à cette demande citoyenne nécessite de revoir la répartition de l'espace public, et en particulier la place de la voiture largement prédominante aujourd'hui.

Le Plan de circulation est un outil qui peut permettre :

- de modifier le partage de l'espace public et faire davantage de place à d'autres usages : marche, vélo, végétalisation...
- de diminuer le trafic motorisé et en particulier le trafic de transit,
- d'améliorer le cadre de vie des habitants et l'expérience des usagers des villes ou quartiers concernés,
- de mettre en place des quartiers apaisés.

Selon le [CEREMA](#) : « Le plan de circulation définit l'organisation de la circulation de l'ensemble des usagers sur un périmètre donné. C'est un outil à part entière des politiques de déplacements. Il est défini par l'autorité investie du pouvoir de police de la circulation. Cela peut être, selon la voie considérée, une commune, une intercommunalité, un département, ou l'État.

Le plan de circulation se pense en articulation avec les gestionnaires de voirie concernés, qui peuvent être des collectivités distinctes. Quand il est conçu pour réduire le trafic motorisé de transit et la vitesse automobile, le plan de circulation permet de relever les défis de la pollution de l'air, de la pollution sonore, du partage équilibré de la voirie entre les modes, et de réduire les accidents.

En modifiant le partage de l'espace public, en accordant plus de place aux espaces verts, aux jeux pour enfants, aux lieux de vie locale, le plan de circulation est un véritable levier pour améliorer la qualité de vie des habitants et des visiteurs. »

L'accompagnement proposé dans le cadre de ce dispositif concerne le recrutement d'un prestataire de service pour :

- réaliser l'étude relative au plan de circulation et à la mise en place de quartiers apaisés.

- Et éventuellement, pour assurer, en complément, une assistance à la mise en œuvre des premières mesures du plan.

Un certain nombre d'**objectifs obligatoires** devront être pris en compte dans le plan de circulation :

- limiter le trafic de transit,
- diminuer la pression du stationnement en voirie,
- améliorer l'attractivité des déplacements à pied et à vélo,
- intégrer l'amélioration de la logistique urbaine,

Un certain nombre d'**objectifs complémentaires** pourront être intégrés. Ils seront considérés favorablement lors de la sélection des projets :

- apaiser les abords des établissements scolaires,
- comprendre la mobilité des clients des commerces de centre-ville et concerter les commerçants,
- revoir la répartition de l'espace public dans une approche multimodale,
- concevoir des ilots apaisés (vitesse, étanchéité...),
- recréer des espaces de convivialité ou végétalisés.

4 PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE SOUTIEN

Le processus de traitement d'un dossier de candidature comprend plusieurs étapes : le dépôt, la décision de financement et la contractualisation du projet.

4.1 Critères d'éligibilité

Sont décrites dans ce paragraphe les exigences à respecter pour permettre au projet d'être éligible aux subventions du présent AAP. Le candidat devra être en mesure de justifier la conformité de son projet sur chaque exigence et à tout moment, si l'ADEME le lui demande.

Un contact préalable auprès de la Direction Régionale de l'ADEME est demandé avant un dépôt.

Pour contacter votre Direction Régionale, sélectionnez « Je contacte l'ADEME » dans la rubrique « Informations utiles » en bas de la page relative à l'appel à projets, puis sélectionnez ensuite « Question sur un projet » dans le champ « Votre besoin ».

4.1.1 Respect de l'objet de l'AAP

Les projets ne respectant pas l'objet de cet AAP seront considérés comme inéligibles.

4.1.2 Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- les communes,
- les collectivités territoriales disposant de compétences (y compris par voie de délégation) en matière de mobilité.

4.1.3 Composition du dossier et respect des délais

Le dossier devra être soumis dans les délais indiqués et par le canal de la plateforme Agir. Il devra décrire le projet en utilisant le format du volet technique.

Le détail des dépenses devra être rempli directement en ligne sur la page AGIR de l'appel à projets lors du dépôt.

4.1.4 Exigence d'incitativité de l'aide

Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide avant le début des prestations liées à l'activité en question.

4.1.5 Délai de réalisation

Le projet aura une durée maximale de 36 mois.

4.2 Dépôt

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme de l'ADEME : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/>

4.3 Processus d'instruction

Eligibilité des projets

L'ADEME conduira une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité et écartera les dossiers ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les données déclarées dans les documents engagent le déposant, et qu'elles devront être respectées dans le cas où le projet serait sélectionné et soutenu par l'ADEME.

Priorisation des projets

Les projets attendus devront permettre d'avoir une vision globale sur les changements potentiels de l'espace public en faveur des modes actifs et de la modération de la circulation motorisée et de la vitesse. Les projets les plus ambitieux seront priorisés (cf objectifs prioritaires et complémentaires).

Décision finale d'octroi de l'aide

A l'issue de la phase d'analyse d'éligibilité des projets, l'ADEME présentera ses conclusions qui comprendront ses recommandations et propositions écrites de soutien.

4.4 Contractualisation

L'octroi de l'aide sera formalisé par la signature d'un contrat de financement. Le porteur de projet lauréat aura la responsabilité d'avoir un unique interlocuteur avec l'ADEME, de rassembler les pièces administratives et techniques demandées tout au long du projet et de répondre aux interrogations de l'ADEME.

Le versement de l'aide est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

4.5 Description des coûts éligibles

L'accompagnement de l'ADEME concernera les dépenses relatives à la sous-traitance à un prestataire de service pour :

- réaliser l'étude relative au plan de circulation et à la mise en place de quartiers apaisés.
- Et éventuellement, pour assurer, en complément, une assistance à la mise en œuvre des premières mesures du plan.

Les dépenses ne sont éligibles aux aides qu'à compter de la date de dépôt du dossier complet auprès de l'ADEME, étant entendu que les dépenses engagées entre ce dépôt et la signature des contrats de financement par l'ADEME le sont au risque du candidat. La date d'engagement des dépenses étant celle de la commande passée auprès du fournisseur ou du prestataire sous-traitant.

4.6 Aides proposées

L'ADEME propose un soutien à hauteur de 70% des dépenses éligibles, plafonnées à 100 000 € maximum (donc une aide maximale de 70 000 €).

4.7 Engagement du bénéficiaire

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements en matière de :

- Communication selon les spécifications des règles générales de l'ADEME en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
 - o Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.
 - o Conformément à l'article 2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien

financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

- Remise des productions attendues (rapports d'avancement éventuels, pendant la réalisation de l'opération, et rapport final, en fin d'opération). Les productions font état des actions réalisées et engagées, présentent les résultats de ces différentes actions, les difficultés rencontrées.... Supports, fiches, témoignages... Des compléments pourront être annexés à ces productions.

Les engagements du bénéficiaire sont indiqués dans le contrat de financement et ses annexes.